MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 25 mars 2020 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

---

En raison de la situation en lien avec la COVID-19, la séance du Conseil de la MRC de Roussillon s'est déroulée à huis clos.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet.

La Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, sont aussi présents à cette séance tenue à huis clos en raison de la situation en lien avec la COVID-19.

**2020-03-65** **1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le préfet, monsieur Christian Ouellette procède à l'ouverture de la séance du Conseil.

Adopté.

**2020-03-66** **2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour du Conseil avec les ajouts suivants :

4.4 Nomination des membres au comité de sécurité incendie

4.5 Report vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
9.2 Plan action développement économique et offre de financement FLI COVID-19
13.1 Remerciements députés – crise COVA-19
13.2 Déclaration de coopération

Adopté.

## 3. CORRESPONDANCE

La correspondance reçue et envoyée du 25 février au 20 mars 2020 est déposée. Le Conseil en prend bonne note.

## 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2020-03-67** **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2020.

Adopté.

**2020-03-68** **4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période de 28 février au 26 mars 2020 totalisant $2 122 753.73 $ soit approuvée.

*Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de* $2 122 753.73 $*, le tout en fonction du budget adopté.*

_____
*Colette Tessier*

Adopté.

**2020-03-69** **4.3. ENTENTE VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DE LA MRC**

ATTENDU QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec

et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté.

**2020-03-70** **4.4.** **<u>NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise a jour le 1 er janvier 2016;

ATTENDU QUE conformément a l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Roussillon a adopté un plan de mise en œuvre régional en date du 1er mai 2013 par sa résolution 2013-126-T;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon désire mettre sur pied un comité de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entamée et que le comité devra participer à l'écriture du schéma révisé et étudier divers sujets afin de seconder le professionnel désigné pour l'élaboration et la rédaction du 2e schéma;

ATTENDU QUE le professionnel désigné en sécurité publique sera également présent au comité à titre de personne ressource;

ATTENDU que ce comité interne sera composé de 3 élus de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon procède à la nomination des membres suivants au sein du comité de sécurité incendie:

1. M. Christian Ouellette, président d'office
2. Mme Jocelyne Bates

3. Mme Johanne Beaulac
4. Mme Lise Michaud

Adopté.

**2020-03-71 4.5. REPORT VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU l'arrêté ministériel important pour le fonctionnement des municipalités et des MRC du Québec stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

ATTENDU que la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes devait se tenir le 9e jour d'avril 2020 à dix heures afin de satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires pour les municipalités de Léry, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Et UNANIMEMNT résolu

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reporte la journée de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales et scolaires au 13 août 2020;

QUE la vente à l'enchère publique se tiendra au lieu où le Conseil de la MRC de Roussillon tient ses séances publiques, au 260 B , rue Saint-Pierre à Saint-Constant;

ET QU'un avis public soit publié dans les journaux du territoire et transmis aux municipalités concernées.

Adopté.

## 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**2020-03-72 5.1. PRMHH - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2; ci-après « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « PRMHH »);

ATTENDU QUE l'élaboration d'un projet de PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

ATTENDU QUE l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14) précise que les MRC doivent transmettre au MINISTRE leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le PRMHH devra faire l'objet d'une révision aux dix ans et qu'à cette fin, les MRC concernées doivent transmettre au MINISTRE un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (article 15.7 de la Loi sur l'eau);

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (chapitre M 30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le Ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A 6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de

recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention entre les PARTIES afin de convenir des modalités relatives au versement par le MINISTRE d'une aide financière pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

Il est proposé par , monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer au nom de la MRC la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et désigne monsieur Philippe Meunier, directeur du service de l'aménagement, pour le représenter à l'égard de toute question de nature technique sur la présente convention.

Adopté.

**5.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 210 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Ce sujet est reporté.

**5.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 210 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE À CHÂTEAUGUAY ET PRÉCISIONS QUANT AUX USAGES RELIÉS À L'ÉDUCATION VISANT LA FORMATION D'UNE MAIN D'ŒUVRE ÉCONOMIQUE DANS CETTE AFFECTATION**

Ce sujet est reporté.

## 6. AVIS DE CONFORMITÉ

**2020-03-73 6.1. SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-37**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage #401-37 le 11 février 2020 ;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #401-37 le 24 février 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #401-37 adopté le 11 février 2020 par la ville de Saint-Philippe

Adopté.

**2020-03-74** **6.2.** **SAINT-CONSTANT : RÈGLEMENT DE ZONAGE #1647-20**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage #1647-20 le 18 février 2020 ;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #1647-20 le 3 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #1647-20 adopté le 18 février 2020 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

**2020-03-75** **6.3.** **SAINT-CONSTANT : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #1648-20**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement de lotissement #1648-20 le 18 février 2020 ;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de lotissement #1648-20 le 3 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de lotissement #1648-20 adopté le 18 février 2020 par la ville de Saint-Constant

Adopté.

**2020-03-76** **6.4.** **LA PRAIRIE : RÉSOLUTION # 2020-03-092 (PPCMOI)**

ATTENDU que la ville de La Prairie a adopté la résolution de PPCMOI #2020-03-092 le 2 mars 2020 ;

ATTENDU que la ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #2020-03-092 le 11 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution de PPCMOI #2020-03-092 adoptée le 2 mars 2020 par la ville de La Prairie.

Adopté.

**2020-03-77** **6.5.** **<u>SAINTE-CATHERINE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #2008-PU-06</u>**

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2008-PU-06 le 10 mars 2020 ;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2008-PU-06 le 12 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2008-PU-06 adopté le 10 mars 2020 par la ville de Saint-Catherine

Adopté.

**2020-03-78** **6.6.** **<u>SAINT-ISIDORE : RÈGLEMENT DE ZONAGE ET PIIA #463-2020</u>**

ATTENDU que la ville de Saint-Isidore a adopté le Règlement de zonage et de PIIA numéro 463-2020 le 2 mars 2020 ;

ATTENDU que la ville de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage et de PIIA numéro 463-2020 le 12 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage et de PIIA numéro 463-2020 adopté le 2 mars 2020 par la ville de Saint-Isidore.

Adopté.

**2020-03-79** **6.7.** **<u>SAINT-ISIDORE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #464-2020</u>**

ATTENDU que la ville de Saint-Isidore a adopté le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 464-2020 le 2 mars 2020 ;

ATTENDU que la ville de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 464-2020 le 12 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 454-2020 adopté le 2 mars 2020 par la ville de Saint-Isidore

Adopté.

**2020-03-80** **6.8.** **SAINT-ISIDORE : RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME #465-2020**

ATTENDU que la ville de Saint-Isidore a adopté le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 465-2020 le 2 mars 2020 ;

ATTENDU que la ville de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 465-2020 le 12 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 465-2020 par la ville de Saint-Isidore.

Adopté.

## 7. COURS D'EAU

**2020-03-81** **7.1.** **DEMANDE FARR - RIVIÈRE SAINT-RÉGIS**

ATTENDU que le bassin de la rivière Saint-Régis sur les territoires des MRC de Jardins-de-Napierville et de Roussillon est affecté par de nombreux problèmes de contraintes naturelles depuis plusieurs années:

ATTENDU qu'il y a lieu de trouver des solutions communes avec la MRC voisine aux problèmes interreliés d'érosion des rives des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre, principalement en aval et les problèmes de rétention et de pénurie d'eau en amont dans le bassin versant de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FACC), un programme axé sur le mérite dans le cadre duquel une somme de 2 milliards de dollars sera investie pour soutenir les projets de grande envergure pour aider les collectivités à gérer plus efficacement les risques de catastrophe découlant de dangers naturels induits par les changements climatiques;

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil appui une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), confirme son intention de participer à une démarche commune avec la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaboration de

solution aux problématiques du bassin de la rivière Saint-Régis et d'en être le porteur de dossier.

Adopté.

**2020-03-82** **7.2. ENTRETIEN DU LA BRANCHE 3 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS**

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la Loi sur les Compétences municipales à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU une demande des intéressés pour réaliser des travaux d'entretien de la rivière Saint-Régis Br.3 à Saint-Isidore;

ATTENDU qu'un rapport de l'inspecteur municipal fait état de la nécessité de l'intervention pour assurer un écoulement adéquat du cours d'eau;

ATTENDU la résolution 9146-11-2019 de la municipalité de Saint-Ididore demandant à la MRC de procéder au nettoyage de la Br.3 de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU qu'il est justifié d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

Il est proposé par, monsieur Jean-Claue Boyer

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte de donner suite à la demande d'entretien de la Br.3 de la rivière Saint-Régis à Saint-Isidore;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la firme ALPG à titre de consultant, pour donner suite à la demande d'entretien, incluant l'inspection préliminaire, les relevés d'arpentage, la délimitation du bassin versant, la préparation des plans et devis (projet et finaux), la préparation d'une rencontre de consultation des intéressés, l'avis préalable au MELCC, la surveillance des travaux et rapports de chantier, la préparation d'un projet de modification de la réglementation, le piquetage de la bande riveraine, l'inspection de fin de garantie et le calcul de la répartition.

Adopté.

## 8. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est ajouté.

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**2020-03-83** **9.1. FDCU 2018-2019 ET FDC 2019-2020 MERCIER : VILLE INTELLIGENTE**

ATTENDU la dotation du Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) et du Fonds de développement des communautés (FDC) ainsi que la disponibilité de fonds pour les années 2018-2019 et 2019-2020 pour la Ville de Mercier;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu du 18 mars 2020 portant sur une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec le projet de Mercier ville intelligente;

ATTENDU que cette démarche s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Municipalité de Mercier;

ATTENDU que la Municipalité de Mercier devra fournir son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2017-2018 du FDCU;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 41 528 $ à la Municipalité de Mercier, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) 2018-2019 de 15 008 $ et Fonds de développement des communautés (FDC) 2019-2020 de 26 520 $.

Adopté.

**2020-03-84** **9.2. PLAN ACTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET OFFRE DE FINANCEMENT FLI COVID-19**

ATTENDU la situation d'urgence sans précédent liée à la CÒVID-19 ;

ATTENDU les mesures gouvernementales et les programmes financiers adoptés par l'ensemble des acteurs en soutien aux entreprises visant à alléger leur fardeau financier et les aider à se relever de la crise ;

ATTENDU que la MRC dispose d'une mesure financière, le Fonds local d'investissement (FLI) et que des sommes sont disponibles pour prêter aux entreprises du territoire ;

ATTENDU les modalités d'une offre FLI COVID-19 présentées au comité d'investissement commun (CIC) et que lesdites modalités respectent les obligations de la MRC dans le cadre de son entente FLI avec le Minitère de l'Économie et de l'Innovation ;

ATTENDU la recommandation favorable du CIC pour la diffusion de cette offre FLI COVID-19 aux entreprises du territoire ;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil des maires approuve les modalités de l'offre FLI COVID-19.

Adopté.

## 10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

## 11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est ajouté.

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

## 13. VARIA

**2020-03-85** **13.1. REMERCIEMENTS DÉPUTÉS - CRISE COVA-19**

ATTENDU que le monde fait face à un ennemi commun et à une crise sans précédent;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire qui a été déclaré sur tout le territoire québécois;

ATTENDU la grande implication des députés de la MRC de Roussillon dans cette crise humaine;

ATTENDU que des députés de la MRC de Roussillon intensifient leurs actions et veillent à ce que la population de la MRC de Roussillon soit bien protégée;

Il est UNANIMEMENT résolu,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souligne le travail des députés de la MRC de Roussillon d'assurer la sécurité de la population roussillonnaise face à cette pandémie et à faire tout ce qu'il faut pour surmonter cette crise;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Alain Therrien, député fédéral de la circonscription de Sanguinet, Madame Danielle McCann, députée provinciale de Sanguinet et ministre de la Santé et des Services sociaux, Madame MarieChantal Chassé, députée de Châteauguay et présidente de la Commission des relations avec les citoyens, Monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Président du Conseil du trésor, ministre responsable de la région de la Montérégie et Madame Brenda Shanahan, députée provinciale de Châteauguay-Lacolle.

Adopté.

**2020-03-86** **13.2. DÉCLARATION DE COOPÉRATION**

ATTENDU QUE nous vivons des circonstances exceptionnelles et hors du commun ;

ATTENDU QUE la région peut tirer profit de ses forces et de ses différences en vue d'orienter l'ensemble des actions au bénéfice de sa grande communauté ;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon peut compter sur une vaste expertise et d'importantes ressources provenant de tous les niveaux (municipal, provincial et fédéral) au bénéfice de sa communauté;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon offre un service aux citoyens en gestion des matières résiduelles à ses municipalités constituantes;

ATTENDU QUE la MRC Roussillon joue un rôle important en matière de développement économique et que le service responsable apporte aide et soutien aux entreprises et entrepreneurs du territoire, aux côtés des gouvernements fédéral et provincial et des paliers municipaux, ainsi que des autres partenaires d'accompagnent des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE ce même service de développement économique de la MRC de Roussillon renforce ses échanges et le partage, et ce, même en cette période de distanciation sociale, auprès des entreprises et entrepreneurs du territoire pour leur apporter un appui au sujet des différents programmes régionaux (Fonds locaux d'investissement) ou autres programmes gouvernementaux;

ATTENDU QUE les services en matière d'aménagement du territoire, de la culture et du patrimoine, du développement de social, des communications de la MRC de Roussillon sont des champs d'expertises qui pourraient profiter à l'ensemble des municipalités membres de la MRC ;

ATTENDU QUE la région compte un important bassin d'organisations communautaires pouvant apporter soutien et conseil auprès de la MRC de Roussillon

ATTENDU QUE les défis dont font face les citoyens, les municipalités, les organisations communautaires et les entreprises et entrepreneurs du territoire sont communs et nécessitent l'apport des forces vives d'une région en entier.

Il est UNANIMEMENT résolu

QUE la MRC de Roussillon déclare ce qui suit :

La présente Déclaration de coopération et d'entraide vise à exprimer d'une seule et forte voix la volonté de collaborer dans des domaines présentant un intérêt et des avantages réciproques pour la grande région, afin d'améliorer l'aide auprès des citoyens, des organisations communautaires et des entreprises des 11 municipalités de la MRC de Roussillon. Voici quelques domaines, dans lesquels cette coopération et cette entraide peuvent être mises à profit :

- L'information, les pratiques et les expériences positives pouvant s'avérer un gain pour les municipalités;
- Le partage de l'expertise et des connaissances dans différents champs;
- Le soutien et l'aide aux entreprises du territoire;
- Le service en gestion des matières résiduelles par l'entremise de ses collectes;
- L'aide aux citoyens;
- Le partage de différentes ressources entre les municipalités.

Il sera donc de l'intérêt de toutes les parties prenantes, soit le préfet et le directeur général de la MRC de Roussillon, les maires et les directeurs généraux des municipalités constituantes de la MRC de Roussillon, d'assurer la mise en œuvre de cette entente. Il est attendu que la rétroaction et la coordination des efforts du groupe soient assurées auprès de ces derniers vers leur municipalité respective.

En terminant, les parties prenantes signataires s'engagent à faciliter la mise en œuvre de la présente Déclaration de coopération et d'entraide en maintenant des communications régulières et en unissant leurs efforts pour effectuer des missions d'expertises et d'échanges factuels.

ET QUE copie de la présente déclaration soit transmise aux municipalités de la MRC de Roussillon, aux MRC du Québec, à l'UQM et la FQM, aux députés régionaux et fédéraux de la MRC de Roussillon.

Adopté.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet, monsieur Christian Ouellette.

## 2020-03-87 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever la séance régulière du Conseil.

Adopté.

*(s) Christian Ouellette*

_____
Christian Ouellette,
Préfet.

*(s) Colette Tessier*

_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe.